



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 55887

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la crise qui affecte l'enseignement agricole privé. Les décisions prises unilatéralement par la direction générale de l'enseignement agricole ont conduit à l'échec du Conseil national de l'enseignement agricole du jeudi 30 novembre dernier. En effet, l'ensemble des organismes représentatifs de l'enseignement agricole s'inquiète de mesures visant à limiter les possibilités d'ouverture de classes dans l'enseignement privé et à exclure de ce dernier certaines formations. Ainsi, la remise en cause de filières technologiques et services se traduirait, pour certains établissements installés en zone rurale, par un appauvrissement de leurs capacités d'accueil, préjudiciable à la jeunesse locale. De plus, de telles dispositions sont bien évidemment de nature à marginaliser l'enseignement agricole, en instaurant une discrimination inutile avec l'enseignement public. Cela revient insidieusement à nier la réalité de l'enseignement agricole privé, sa capacité à apporter des réponses originales et complémentaires en matière de formation professionnelle dans les métiers de l'agriculture, et enfin à remettre en cause l'équilibre des lois de 1984, fondatrices des relations entre l'Etat et l'enseignement privé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour maintenir un enseignement agricole de qualité qu'il soit public ou privé.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées, puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55887

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7236

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 940